

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KATZENTHAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 1 AVRIL 2026

Placée sous la présidence de Madame Nathalie TANTET-LORANG, Maire.

Membres présents : Sous la présidence Mme le maire Nathalie TANTET-LORANG, Mmes et MM. les Adjoints Guillaume MEYER, Dominique STOECKLE, Michel WECK, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, Annette KUENTZMANN, Isabelle KLEE-COUTURIER, Michael PIAZZON, Carine JACOBOWSKY, Anne DEBUS, Jonathan MAITREL, Clémentine WECK, Camille KAUFFMANN, Jonathan ZIELINSKI, Maxime KUENTZ, Laurent SCHUMACHER.

Absent excusé : /

Absents non excusés : /

Procurations de vote : /

Participe à la séance : Elodie CHEVALLIER, Secrétaire Générale de Mairie.

La convocation a été faite le 2 mars 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 03 mars 2026
- 3) Création et composition des commissions communales
- 4) Désignation de délégués ou représentants du Conseil Municipal au sein des Etablissements Publics de coopération intercommunale et autres organismes extérieurs
- 5) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 6) Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 7) Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 8) Examen de demandes de droit de préemption urbain
- 9) Informations relatives aux décisions prises par délégation
- 10) Informations courantes
- 11) Divers

Vérification du quorum

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Carine JACOBOWSKY est désignée secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 MARS 2026

Le PV de la séance du 2 mars 2026 transmis aux élus par courriel les 11 et 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

3) CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L2541-8 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Le Maire est président de droit des commissions et peut déléguer à cet effet un adjoint ou un conseiller municipal, en cas d'absence ou d'empêchement.

Les décisions sur les propositions à soumettre au conseil municipal (souverain pour les adopter ou les rejeter) y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Ce point a fait l'objet d'une réunion préparatoire le lundi 30 mars.

Mme le maire précise qu'en cas de projet d'ampleur concernant l'urbanisme, une commission élargie sera réunie pour évoquer le dit projet.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer les commissions ci-dessous,
- de désigner les membres suivants amenés à siéger dans ces commissions :

FINANCES	COMMUNICATION
- L'ensemble du conseil municipal en commission élargie	Laurent SCHUMACHER Isabelle KLEE-COUTURIER Carine JACOBOWSKY Anne DEBUS Clémentine WECK
SECURITE ERP	ECOLE ET EDUCATION
Nathalie TANTET-LORANG Guillaume MEYER Carine JACOBOWSKY	Laurent SCHUMACHER Anne DEBUS Nathalie TANTET-LORANG Guillaume MEYER

SOLIDARITE-JEUNESSE-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE	URBANISME
<i>Dominique STOECKLE Carine JACOBOWSKY Annette KUENTZMANN Jonathan MAITREL Anne DEBUS Laurent SCHUMACHER</i>	<i>Camille KAUFFMANN Dominique STOECKLE Michel WECK Nathalie TANTET-LORANG Guillaume MEYER</i>
BATIMENTS-ACCESSIBILITE	VOIRIE RESEAUX-EAU-ASSAINISSEMENT-ELECTRICITE-GAZ
<i>Guillaume MEYER Dominique STOECKLE Michel WECK Michael PIAZZON Carine JACOBOWSKY Maxime KUENTZ</i>	<i>Michel WECK Michael PIAZZON Guillaume MEYER Clémentine WECK Maxime KUENTZ Carine JACOBOWSKY Jonathan MAITREL Jonathan ZIELINSKI</i>
CHASSE	TELEDISTRIBUTION
<i>Michel WECK Camille KAUFFMANN Jonathan MAITREL</i>	<i>Guillaume MEYER Michel WECK Dominique STOECKLE Jonathan ZIELINSKI Clémentine WECK</i>

- de charger le Maire ou son représentant de la notification de la présente.

4) DESIGNATION DE DELEGUES OU REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

Ce point a fait l'objet d'une réunion préparatoire le lundi 30 mars.

Le conseil municipal est amené à procéder à la désignation des délégués ou représentants du conseil municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes extérieurs.

Conformément à l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE*

- de ne pas utiliser le scrutin secret et de procéder par un vote à main levée à la désignation des délégués ou représentants du conseil municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes extérieurs, telle que reportée dans le tableau annexé à la présente délibération.

- charger le Maire ou son représentant de la notification de la présente.

Délégués ou représentants du Conseil Municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes extérieurs

SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT (SMAV)	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD OUEST DE COLMAR (SIENOC)
3 délégués : - Michel WECK - Guillaume MEYER - Nathalie TANTET-LORANG	2 délégués : - Michel WECK - Guillaume MEYER
TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	CULTE
1 délégué : - Michel WECK	1 délégué : - Nathalie TANTET-LORANG, titulaire - Guillaume MEYER, suppléant
PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX
1 délégué : - Camille KAUFFMANN, titulaire - Laurent SCHUMACHER, suppléant	1 délégué : - Michel WECK, titulaire - Clémentine WECK, suppléant
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU CANTON DE WINTZENHEIM ET DES COMMUNES ASSOCIEES	OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
2 délégués : - Dominique STOECKLE, - Anne DEBUS,	1 délégué : - Guillaume MEYER, titulaire - Anne DEBUS, suppléant
CORRESPONDANT DEFENSE	FEDERATION DES VILLES DE LAZARE DE SCHWENDI
1 délégué : - Maxime KUENTZ	2 délégués : - Nathalie TANTET-LORANG - Isabelle KLEE-COUTURIER
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	CADET ROUSSELLE (PERISCOLAIRE)
1 délégué : - Anne DEBUS, titulaire - Camille KAUFFMANN, suppléant	1 délégué : - Laurent SCHUMACHER, titulaire - Nathalie TANTET-LORANG, suppléant
ADAUHR	SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS
1 délégué : - Camille KAUFFMANN, titulaire - Nathalie TANTET-LORANG, suppléant	1 délégué - Michel WECK, titulaire - Nathalie TANTET-LORANG, suppléant

5) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est composée dans les communes de moins de 3 500 habitants, du maire ou de son représentant qui préside la commission et de trois membres titulaires et autant de suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si une seule liste est déposée, l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en ce cas les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et qu'il n'y a pas lieu de procéder formellement à l'élection.

Il n'y a pas lieu de procéder à l'élection du maire (ou de son représentant) puisqu'il est membre de droit de cette commission.

L'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, l'alinéa 3 du même article dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, DECIDE

- de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de procéder à l'élection au scrutin public des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) à savoir :

- 3 membres titulaires

** Dominique STOECKLE*

** Guillaume MEYER*

** Carine JACOBOWSKY*

- 3 membres suppléants

** Jonathan ZELINSKI*

** Michel WECK*

** Michael PIAZZON*

- de charger le Maire ou son représentant de la notification de la présente.

6) INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

-Vu le budget communal,

- Vu les arrêtés municipaux du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions aux 3 adjoints au Maire.

- Vu les arrêtés municipaux du 01 avril 2026 portant délégation de fonctions à deux conseillers municipaux (1 délégué à l'Urbanisme et 1 délégué Communication et Affaires Scolaires,)

-Vu la demande de Mme le Maire Nathalie TANTET-LORANG, en date du 30 mars 2026 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

	Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal (indice brut 1027 au 01/01/2026) de la fonction publique
Maire	De 500 à 999	44,3
Adjointes	De 500 à 999	11,77

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Mme le maire précise que, comme pour ses mandats précédents, la différence pourrait être constitutive d'un fond à destination de l'amélioration de la vie locale et associative.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Mme le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Sur proposition de Mme le Maire, Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE

- de fixer à sa demande le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 33,0% (au lieu de 44,3%) de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (1027 au 01/01/26) soit 1356,47€ brut (au lieu de 1820,96€ brut). Cette indemnité sera versée mensuellement.

- de fixer le montant de l'indemnité du 1^{er} Adjoint à 11,77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (1027 au 01/01/26) soit 483,81€ brut, soit le taux maximal pour les communes de 500 à 999 habitants. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- de fixer le montant de l'indemnité de fonction du 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint à 9,0 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (1027 au 01/01/26) soit 369,95 € brut. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- des fixer l'indemnité de fonction des deux Conseillers Municipaux Délégués à 2,77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (1027 au 01/01/26) soit 113,86 € brut. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- de verser ces indemnités de fonction à compter de la date d'entrée en fonctions des élus.

- de charger le Maire ou son représentant de la notification de la présente.

7) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de délégations. Madame le maire précise que les décisions prises par délégations sont rapportées lors du conseil qui suit.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25°000 €,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de charger le Maire ou son représentant de la notification de la présente.

8) EXAMEN DE DEMANDES DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Aucune demande de droit de préemption urbain n'a été déposée en mairie.

9) INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Néant

10) INFORMATIONS COURANTES

* Réunion SITEUCE du 03 mars 2026 (Nathalie TANTET-LORANG)

- CA 2025 BP 2026
- 14,9 M€ d'excédents cumulés investissement + fonctionnement sur l'exercice 2025.
- Ces excédents sont reportés en prévision du projet méthaniseur (investissement et capacité d'emprunt).
- Contribution des collectivités : 6,09M€ 81% des recettes (CA 5M€, SMAV 86 410€). Augmentation de 7% en 2026.
- Schéma directeur : Des investissements conséquents de mise aux normes, comptages, auto-contrôles seront à prévoir sur les exercices à venir.

* Conseil d'école du 31 mars 2026 (Nathalie TANTET-LORANG)

- 161 enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire du RPI au 1 avril pour la rentrée prochaine. Diminution du nombre d'élèves depuis 2022. L'inspection académique a informé l'école de la fermeture d'une classe de primaire en section monolingue pour la rentrée prochaine. La décision sera actée le 7 avril par courrier aux mairies. Les prévisions d'effectif font état de 50 élèves en section bilingue et 58 en monolingue en primaire et 20 monolingues en classes maternelles et 33 en section bilingue.

Discussion sur le renfort des ATSEM avec un rappel de la position du précédent maire d'Ammerschwihl, ainsi que les différentes propositions soumises lors de la réunion qui s'est tenue à la mairie d'Ammerschwihl le 19 janvier 2026.

Madame le Maire indique que, lors de cette réunion, plusieurs pistes ont été proposées. Madame Herscher s'était engagée à étudier la possibilité de trouver une apprentie ou de renforcer l'équipe avec un jeune en service civique. Cette solution semblait convenir à l'ensemble des participants.

Lors du conseil d'école du 31 mars 2026, Madame le Maire précise toutefois qu'il sera difficile pour la commune de Katzenthal de supporter financièrement la création d'un poste d'ATSEM supplémentaire.

Périscolaire :

-105 élèves inscrits le midi, en dessous des capacités

Comme l'année précédente, l'accueil des enfants se fera au forfait pour faciliter la gestion du personnel.

3) DIVERS

***AF Kat'z (Carine JACOBOWSKY)**

Chasse aux œufs au Château : manifestation prévue le vendredi 3 avril ouverte aux familles adhérentes à l'association : 57 inscrits

AG prévue le 14 juin et manifestation prévue pour fêter les 80 ans de l'association à l'issue de l'AG avec un repas et un après-midi dansant.

*** Calendriers des cérémonies et manifestations à venir :**

08 mai 2026 : Célébration commémorative de la fin de la Seconde Guerre mondiale

30 mai 2026 : Journée Citoyenne

07 juin 2026 : Fête-Dieu

14 juin 2026 : Fête d'anniversaire de l'AF Katz

27 juin 2026 : Kermesse du Cadet Rousselle (périscolaire) avec soirée et spectacle

*** Prochains Conseils Municipaux et Commissions communales :**

- Mercredi 20 mai 2026 : Séance ordinaire du conseil municipal à 20h

- Mercredi 17 juin 2026 : Séance ordinaire du conseil municipal à 20h

- Mercredi 8 juillet 2026 : Séance ordinaire du conseil municipal à 20h

Plus aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 21h18.

**Tableau des Signatures pour l'Approbation du Procès-verbal
de la Commune KATZENTHAL**

Séance ordinaire du 1 avril 2026

ORDRE DU JOUR :

N° ordre des délibérations adoptées au cours de la séance	Relevé des délibérations adoptées au cours de la séance	N° de la délibération	Sens du vote
1	Désignation du secrétaire de séance	/	Adopté à l'unanimité
2	Approbation du compte rendu de la séance du 02 mars 2026	/	Adopté à l'unanimité
3	Création et composition des commissions communales	DCM-2026-04-19	Adopté à l'unanimité
4	Désignation de délégués ou représentants du Conseil Municipal au sein des Etablissements Publics de coopération intercommunale et autres organismes extérieurs	DCM-2026-04-20	Adopté à l'unanimité
5	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres	DCM-2026-04-21	Adopté à l'unanimité
6	Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués	DCM-2026-04-22	Adopté à l'unanimité
7	Délégation du Conseil Municipal au Maire	DCM-2026-04-19	Adopté à l'unanimité
8	Examen de demandes de droit de préemption urbain	Sans objet	/
9	Informations relatives aux décisions prises par délégation	/	/
10	Informations courantes	/	/
11	Divers	/	/

Nom et prénom	Qualité	Signature
TANTET-LORANG Nathalie	Maire	
Carine JACOBOWSKY	Secrétaire de séance	